

NATURE ET LOGIS
Société Anonyme au capital de 450 210,52
Siège social : Rue de Touraine - 72190 SAINT PAVACE
512 953 100 RCS LE MANS

**LANCEMENT D'UNE AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

Dénomination : NATURE ET LOGIS

Forme : SA à conseil d'administration

Capital social : 450 210,52 euros

Siège social : Rue de Touraine - 72190 SAINT PAVACE

Immatriculation : RCS LE MANS 512 953 100

Objet social résumé : construction de toutes maisons individuelles et de tous bâtiments tous travaux de rénovation, isolation, chauffage, ventilation utilisant des techniques respectant l'environnement et des matériaux écologiques. Toutes étude et réalisation de projets de construction rénovation utilisant des matériaux et procédés écologiques.

Montant de l'augmentation de capital : l'augmentation de capital de 58 091,68 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription entrainera la création de 43 352 actions émises au prix de 10,04 euros l'action, dont 1,34 euros de valeur nominale et 8,70 euros de prime d'émission, soit un produit brut (prime incluse) de 435 254,08 euros.

Raisons de l'augmentation de capital : Les fonds levées dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sont destinés à renforcer la structure financière de la société afin de pouvoir faire face au développement du marché.

Forme des actions : les actions entièrement libérées sont nominatives et/ou au porteur.

Avantage particulier : néant

Cadre juridique de l'augmentation de capital : Cette augmentation de capital a été autorisé par le conseil d'administration en date du 16 octobre 2019 faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2019.

Ouverture et fermeture des souscriptions : du 30 octobre 2019 au 14 novembre 2019

L'admission des droits préférentiels de souscription sur EURONEXT ACCESS PARIS a été demandé. La cotation et la négociation des droits préférentiel de souscription sous le code FR0013457041 débutera le 28 octobre 2019 et se terminera le 12 novembre 2019 (inclus).

Clause statutaire restreignant la libre cession des actions : néant

Catégorie d'actions émises et caractéristiques : les actions émises sont des actions ordinaires de la société de même catégorie que celles existantes.

Prix de souscription : 10,04 euros par action dont 1,34 euros de valeur nominale et 8,70 euros de prime d'émission. Lors de la souscription, le prix de 10,04 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Souscription à titre irréductible : la souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions existantes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible à raison de 4 actions nouvelles de 1,34 € de nominal chacune pour 31 actions existantes possédées, .

Souscription à titre réductible : Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductibles.

Exercice du droit préférentiel de souscription : Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financiers habilités à tout moment pendant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Versement des fonds : les souscriptions des actions et le versement des fonds par les souscripteurs d'actions aux porteurs, et nominatifs administrés seront reçu jusqu'au 14 novembre.2019 auprès de leur intermédiaire financier habilité agissant en leur nom et pour leur compte. Les souscriptions et versements dont les actions sont inscrites au nominatif pur seront reçus par CACEIS COROPORATE TRUST - 14 rue du Rouget de Lisle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, qui est chargée de la centralisation de l'ensemble des opérations et d'établir le certificat de dépôt des fonds.

Chaque souscription doit être accompagnée du paiement intégral du prix de souscription par versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les libérations par compensation seront constatées par le certificat du commissaire aux comptes prévu à l'article L 225-146 alinéa 2 du code de commerce.